

Département de l'Essonne
Arrondissement d'Evry
Service : Services Techniques - Bâtiments

COMMUNE DE FLEURY-MEROGIS
DECISION DU MAIRE

N° 95/2024

Objet : Création d'une nouvelle aire de jeux pour la Crèche Lucie Aubrac.

Le Maire de la commune de Fleury-Mérogis,
Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L2122-22 et L2122-23,
Vu le Code de la commande publique,
Vu la délibération n° 7/2020 du conseil municipal du 02/06/2020, visée en préfecture le 05/06/2020, portant délégation accordées au Maire par le conseil municipal,
Vu la consultation de l'entreprise, pour la création d'une nouvelle aire de jeux pour la Crèche Lucie Aubrac,
Considérant la nécessité de faire appel à une entreprise extérieure, compétente pour effectuer les travaux,
Considérant la commune, qui ne dispose pas en interne des moyens humains et techniques nécessaires pour effectuer ces travaux,
Considérant l'offre technique et financière proposée par devis,

DECIDE

Article 1 : de valider l'offre technique et financière de l'entreprise QUALI Cité, sise 2-4 rue Faraday, à MENNECY (91540) pour un montant de 49 974,79 € HT, soit 59 969,75 € TTC

Article 2 : dit que les crédits sont inscrits au budget d'investissement 2024,

Article 3 : un exemplaire de la présente décision sera transmis à

- Madame la Préfète de l'Essonne
- Monsieur le Trésorier principal de Sainte-Geneviève-des-Bois
- L'entreprise concernée

Fait à Fleury-Mérogis, le 06/08/2024

Olivier CORZANI

Maire de Fleury-Mérogis
Vice-président de Cœur d'Essonne Agglomération

